

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mercredi 13 novembre 2019

Délibération N° 19.199.3	
En exercice	37
Présents	27
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

POLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE GEMAPI

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX DE LA MOYENNE VALLÉE DE L'ORB – CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE À LA DISSOLUTION – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation: 07/11/2019

L'an deux mille dix-neuf Et le 13 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

- 27 Conseillers communautaires présents: madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Cathy LIMORTE, monsieur Bernard MARTIN, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, monsieur Philippe VIDAL.
- **5 Conseillers communautaires absents représentés:** monsieur Pierre CROS (représenté par madame Yannick RODIERE), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), monsieur Michel LEFROU (représenté par monsieur Alain CASTAN), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Brigitte SOULET), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE).
- **5 Conseillers communautaires absents excusés :** madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Bernard FABRE, monsieur Pascal LOUBET, madame Brigitte MARTINEZ, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : madame Yannick RODIERE.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mercredi 13 novembre 2019

Syndicat mixte d'études et de travaux de la moyenne vallée de l'Orb – Convention financière relative à la dissolution – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et L. 5214-16 (I-3°);

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne :

Vu l'arrêté n° 2018-I-1365 du 29/11/2018 de la Préfecture de l'Hérault, portant modification des compétences de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'arrêté n° 2018-II-628 du 21/12/2018 de la Préfecture de l'Hérault, mettant fin aux compétences du Syndicat mixte d'études et de travaux de la moyenne vallée de l'Orb;

Vu le projet de convention financière relative à la dissolution ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne exerce la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant qu'afin d'exercer au mieux ces nouvelles missions, les acteurs du territoire sont convenus d'une organisation entre les établissements publics de coopération intercommunale et l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Orb et Libron pour en déployer l'exercice à l'échelle cohérente du bassin versant :

Considérant qu'en application de ce schéma d'organisation, le Conseil communautaire a décidé de la reprise en plein exercice de la compétence GEMAPI et s'est prononcé favorablement pour la dissolution du Syndicat mixte d'études et de travaux de la moyenne vallée de l'Orb;

Considérant qu'afin de procéder à cette dissolution, une convention est établie entre les EPCI membres et le syndicat; que cette dernière précise la répartition des résultats comptables, de l'actif et du passif; qu'elle sera transmise aux services de la Préfecture pour permettre à monsieur le Préfet de l'Hérault de prendre l'arrêté de dissolution du syndicat;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CARALP, Président, Après en avoir délibéré, Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote, A l'unanimité,

- **I. APPROUVE** la convention financière relative à la dissolution du Syndicat mixte d'études et de travaux de la moyenne vallée de l'Orb annexée à la présente délibération.
- **II. AUTORISE** monsieur le Président à signer la convention financière relative à la dissolution du Syndicat mixte d'études et de travaux de la moyenne vallée de l'Orb avec la Communauté de communes Les Avant-Monts et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.
- **III. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **IV. SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'arrêté de dissolution du Syndicat mixte d'études et de travaux de la moyenne vallée de l'Orb.
- **V. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.
- **VI. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,



